

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS116

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« investies dans les soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser la qualité des bénévoles, associations d'aidants et associations d'usagers du système de santé en spécifiant leur implication particulière dans les soins palliatifs, tel que cela peut être mentionné à l'article L. 1110-11 du Code de la Santé Publique.